

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE -
TRIBUNAL DE POLICE DE MEAUX
46, Avenue S. ALLENDE
77108 MEAUX

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Yohan DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur :

Maître,

Après examen de ces affaires, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé d'abandonner les poursuites concernant votre client

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000210** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE ART.R.412-30 AL.1.AL.2. AL.4 C.ROUTE. ART.R.412-30 AL.5,AL.6 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à

date du _____ dans le sens _____ en
immatriculé(s) : par procès verbal n° _____ dressé par _____ avec le(s) véhicule(s) _____

- 1 fois **025386** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à

au point kilométrique _____ dans le sens _____
en date du _____ par procès verbal n° _____ dressé par _____
avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____ retenue de _____ pour une vitesse autorisée de _____

- 1 fois **025386** EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à

au point kilométrique _____ dans le sens _____
en date du _____ par procès verbal n° _____ dressé par _____ avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____ retenue de _____ pour une vitesse autorisée de _____

Appartenant aux dossiers :

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

- page 2

Fait à MEAUX, le 15/12/2023

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

